



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(E)

## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2010- N° 117

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de TATINGHEM  
-----

**SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR**  
-----

### ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994, autorisant la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR (ex SARL SALAISONS « La Liane »), à exploiter une usine de salaisons sur le territoire de la commune de TATINGHEM ;

VU la demande du 27 janvier 2010, présentée par la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR, en vue d'être autorisée à obtenir une actualisation des valeurs limites de ses rejets aqueux ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 15 mars 2010 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection des installations classées au pétitionnaire du 12 avril 2010 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 29 avril 2010, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 4 mai 2010 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de procéder à l'adaptation des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, pour les valeurs limites des rejets aqueux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR, dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Zone d'Activité, RN 42 à TATINGHEM (62500), pour son site situé à la même adresse.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 3.3.2 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### **Débits:**

|               | Instantané          | Journalier           | Horaire moyen 24h       |
|---------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
| Débit maximal | 2 m <sup>3</sup> /h | 20 m <sup>3</sup> /j | 1 m <sup>3</sup> /heure |

### **ARTICLE 3:**

L'article 3.3.4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### **eaux usées :**

Le rejet d'eaux usées et domestiques doit respecter les valeurs limites supérieures suivantes :

| Paramètres           | Concentration ( en mg/l) | Flux(en kg/j)      |
|----------------------|--------------------------|--------------------|
|                      | Maximale instantanée     | Maximal journalier |
| MES                  | 750                      | 15                 |
| DBO <sub>5</sub> (1) | 1700                     | 34                 |
| DCO (1)              | 3400                     | 68                 |
| Azote globale (2)    | 187                      | 3,75               |
| Phosphore total      | 62                       | 1,25               |
| chlorures            | 500                      | 10                 |
| MEX                  | 300                      | 6                  |

(1) : sur effluent non décanté

(2): comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal et l'azote oxydé

Le raccordement à la station d'épuration de Saint-Omer fait l'objet d'une convention passée entre la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR et la communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO), propriétaire des ouvrages d'assainissement.

#### **ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de TATINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de TATINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

#### **ARTICLE 11: EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT OMER, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR et dont une copie sera transmise à M. le Maire de TATINGHEM.

Arras, le 28 MAI 2010

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

